



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4489

Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant, qui peuvent constituer jusqu'au 31 décembre 1988 une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Il apparaît que les modifications apportées annuellement aux conditions d'attribution de la carte permettent à de nombreux anciens combattants d'en bénéficier mais, passée la date du 31 décembre 1988, les nouveaux titulaires de la carte n'auront pas la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec la participation de 25 p 100 de l'Etat. En conséquence, afin de parvenir à une égalité de traitement, il demande au Gouvernement d'étudier la possibilité d'accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord un délai de dix ans, à compter de la délivrance de la carte de combattant, pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4489

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2985